

## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 27 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 27 mai 2024

Par suite d'une convocation en date du 21 mai 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de COUX se sont réunis à la Mairie de COUX le lundi 27 mai 2024 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

### Etaient présents :

M. <b>AUBERT</b> Michel	Mme <b>CORBILLON</b> Céline
M. <b>CROS</b> Samuel	Mme <b>GIGON</b> Christine
M. <b>DEDIDIER</b> Sylvain	Mme <b>LEVEQUE</b> Marie-José
M. <b>FLECHON</b> Vincent	Mme <b>NURY</b> Cassandra
M. <b>HERNANDEZ</b> Guy	Mme <b>VALLIER</b> France
M. <b>LEVEBVRE</b> Jacques	
M. <b>MATHIAN</b> Christian	
M. <b>THÉRY</b> Jacques	
M. <b>VOLLE</b> Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Absents ayant donné procuration

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à M. **JEANNE** Jean-Pierre  
Mme **CHIVELAS** Brigitte a donné procuration à M. **VOLLE** Stéphane  
Mme **CROS** Christelle a donné procuration à M. **CROS** Samuel

### Absente non excusée

Mme **SAUVEBELLE** Sarah

### Ordre du jour :

1. N°17 - Désignation du Secrétaire de séance
2. N°18 - Approbation du Procès-Verbal Conseil Municipal du 28 mars 2024
3. N°19 - Prime pouvoir d'achat
4. N°20 - Subvention exceptionnelle coopératives scolaires
5. N°21 - Subvention annuelle de fonctionnement aux associations couxoises
6. N°22 - Subvention hors cadre associations couxoises
7. N°23 - Convention Archives Centre de Gestion de l'Ardèche
8. N°24 - Donner acte loyers

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux élus, au public et à Madame Brigitte DUMAS du Dauphiné Libéré présents. Il procède à l'appel nominal des élus pour noter les présents, absents, excusés et ayant donné pouvoir.

### 1 – Délibération N° 2024-17 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Madame GIGON Christine comme Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal après délibération à l'Unanimité :

- **Décide de nommer Madame GIGON Christine, Secrétaire de séance.**

## 2 - Délibération N° 2024-18 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2024

Monsieur le Maire propose l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 mars 2024.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 a été adressé aux élus le 21 mai 2024 conjointement à la convocation au Conseil Municipal du 27 mai 2024 avec les projets de délibérations.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre met au vote l'approbation du procès-verbal :

**APRES** en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 17 voix pour et 1 abstention (Monsieur LEFEBVRE Jacques absent du Conseil Municipal du 28 mars 2024) :

- **Approuve le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024.**

## 3 – Délibération N° 2024-19 – Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur JEANNE Jean-Pierre informe que suite à l'avis favorable à l'Unanimité du comité social territorial en date du 04 avril 2024, l'assemblée délibérante peut instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle.

Les montants proposés à la prime sont des montants plafonds :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité, **Décide** :

- D'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- De prévoir les crédits correspondants au budget.

## 4 – Délibération N° 2024-20 – Subvention exceptionnelle coopératives scolaires

Madame CORBILLON Céline, Conseillère Municipale, déléguée aux affaires scolaires, rappelle qu'aujourd'hui le montant de la dépense facultative versé à la coopérative scolaire de chaque école, est de 65 euros par enfant (fournitures scolaires, renouvellement de livres, achat de Noël et sorties scolaires).

Compte tenu de l'importante augmentation des tarifs transports en cours d'année scolaire, elle propose le versement exceptionnel d'une somme à hauteur de 180 euros qui serait attribuée à chaque école.

Monsieur DEDIDIER Sylvain demande si les écoles ont revu à la baisse le nombre des sorties scolaires.

Madame CORBILLON Céline répond que nous n'avons pas connaissance d'une baisse du nombre des sorties scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **Approuve** le versement exceptionnel, aux coopératives scolaires de chaque école (Ecole du Village et Ecole de Masneuf), de la somme de 180 euros pour l'année scolaire 2023/2024,

#### **5 – Délibération N° 2024-21 – Subvention annuelle de fonctionnement aux associations couxaises**

Monsieur THERY Jacques, Adjoint au Maire, délégué aux associations rappelle aux élus le nouveau règlement d'attribution de subvention aux associations couxaises voté à l'Unanimité en Conseil Municipal du 28 mars 2024.

En application du règlement Monsieur THERY Jacques informe les élus que sept associations couxaises ont organisé des animations sur le territoire communal sur l'année 2023 répondant aux critères définis à l'article 4 :

- « Les 400 Coux »
- « Arts et Mémoires »
- « Couci-Couxa »
- « Un Jour Un Lieu »
- « Les Amis 2 Coux »
- « Rencontres Générations »
- « Le Marché de l'Ouvèze »

Il propose le versement de la subvention annuelle de fonctionnement de 250,00 euros sur l'exercice 2024 pour chacune de ces associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **Décide** d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 250,00 € pour chacune de ces sept associations :

#### **6 – Délibération N° 2024-22 – Subvention hors cadre associations couxaises**

Monsieur THÉRY Jacques, Adjoint au Maire, présente deux dossiers de demande de subvention hors cadre.

Ces dossiers émanent des associations :

- « Arts et Mémoires » à l'occasion de la foire annuelle de printemps qui a eu lieu le 26 mai dernier.  
Leur demande porte sur une aide à hauteur de 600,00 € pour un budget prévisionnel de 8 800,00 €.
- « Un Jour Un Lieu » à l'occasion d'un concert bal folk qui aura lieu le 02 juin prochain.  
Leur demande porte sur une aide à hauteur de 400,00 € pour un budget prévisionnel de 2 350,00 €.

Monsieur THERY Jacques précise que la Commission d'Attribution de Subvention a émis un avis favorable pour accorder une subvention hors cadre à hauteur de 250,00 € pour « Arts et Mémoires » et 150€ pour « Un Jour Un Lieu »

Cette délibération a fait l'objet de différents échanges entre tous les élus, il a été précisé que le montant des subventions sera étudié chaque année au vu des crédits ouverts aux associations.

Il faut encourager le tissu associatif couchois et les subventions versées sont une marque de reconnaissance pour les associations qui organisent des animations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 2 abstentions (Monsieur DEDIDIER Sylvain et Monsieur LEFEBVRE Jacques) **Décide** de valider une subvention pour les associations :

- « Arts et Mémoires » d'un montant de 250,00 €,
- « Un Jour Un Lieu » d'un montant de 150,00 €

#### 7 – Délibération N° 2024-23 – Convention Archives Centre de Gestion de l'Ardèche

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de recourir à la prestation "Archives" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives de la commune.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de fautes constatées.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, depuis le 21 mai 2013, de mettre à disposition des communes qui en font la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion est de 24,00 euros de l'heure, soit 168,00 € pour une journée de 7 heures de travail. Le tarif de la prestation inclut le coût salarial de l'archiviste et les frais de gestion.

Suite à la visite en Mairie en date du 27 février 2024 de l'Assistant de Conservation du Centre de Gestion de l'Ardèche, le temps de l'intervention a été évalué pour 5 jours avec un devis d'un montant de 840,00 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, **Autorise** Monsieur le Maire à :

- Signer la convention de mise à disposition de la prestation "Archives" du Centre De Gestion, dans les conditions ci-dessus décrites
- Prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation

#### 8 – Délibération N° 2023 -024 – Donner acte de loyers 2024

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, donne acte de la décision N°2/2024 en date du 23 avril 2024 concernant les montants applicables pour les baux communaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 :

Commerce	Date effet Bail	Trimestre	ILC 4° T 2022	ILC 4° T 2023	Loyer 2023	Montant +	Montant 2024 (Mensuel)
Boulangerie	25/04/2022	Annuel 4°Trim.	126,05	132,63	465,75 €	16,30 € *	<b>482,05 €</b>

**\*soit une augmentation de l'indice de 5,22% plafonné à 3,5%**

L'article 14 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat modifié par l'article 1 de la loi n° 2023-568 du 7 juillet 2023 dispose que « la variation annuelle de

l'indice des loyers commerciaux, publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques, prise en compte pour la révision du loyer applicable aux petites et moyennes entreprises ne peut excéder 3,5 % pour les trimestres compris entre le deuxième trimestre 2022 et le premier trimestre 2024.

La société dénommée « FOREST-GOULARD », titulaire du bail commercial de la boulangerie, est éligible au dispositif exceptionnel et temporaire du plafonnement de la variation de l'ILC en tant que PME à 3,5%

Divers	Date effet Bail	Trimestre	IRL 2022	IRL 2023	Loyer 2023	Montant +	Montant 2024 (Annuel)
Jardin Onclaire	/	/	0		70,00	/	70,00 €

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, clôture la séance du Conseil Municipal à 20 h 15

Jean-Pierre JEANNE,  
Maire



Christine GIGON,  
Secrétaire de séance